

**DÉCLARATION DE MAASTRICHT**

**SUR LE RECUL DES DROITS DE LA PERSONNE EN POLOGNE**

Réunis à l'occasion de notre conférence annuelle, nous, les membres de l'Association of Human Rights Institutes (AHRI), en tant que réseau mondial d'instituts universitaires des droits de la personne, observons avec une inquiétude croissante le déclin sans précédent de l'état de droit et de la protection des droits de la personne qui se produit actuellement en Pologne. La Pologne, modèle pour les États d'Europe centrale et orientale au cours des dernières décennies, pionnière dans la promotion des droits de la personne, et membre du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne (UE) et des Nations unies et de leurs systèmes respectifs de protection des droits de la personne, est en train de devenir un État qui viole ouvertement les droits de la personne et les libertés fondamentales, ainsi que les valeurs et les principes de l'ordre démocratique et constitutionnel.

En particulier, il convient de citer les développements très inquiétants dans quatre domaines des droits de la personne qui sont d'une importance fondamentale :

* **Indépendance du pouvoir judiciaire**

Les violations systémiques et les attaques structurelles contre l'indépendance de la justice par les autorités polonaises actuelles, en particulier le dénigrement juridique du système judiciaire, ont été confirmées par la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'UE, la Commission de Venise et de nombreuses organisations judiciaires. C'est avec une profonde inquiétude que nous observons également la manière dont le gouvernement polonais et le principal parti au parlement contrecarrent l'indépendance et l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'UE, en manquant ouvertement de respect et en essayant de contourner leurs décisions.

* **Droits humains des femmes**

L'introduction d'une interdiction quasi-totale de l'avortement affecte dramatiquement les droits humains des femmes. Nous sommes très préoccupés par l'hostilité à l'égard du mouvement pour les droits des femmes, y compris la répression des activistes et des participants aux manifestations de masse. L'expression officielle par le gouvernement polonais de son intention de se retirer de la Convention d'Istanbul porte gravement atteinte à l'engagement de la Pologne à lutter contre la violence envers les femmes.

* **Liberté d'expression et liberté des médias**

Les récentes tentatives de limiter drastiquement la liberté des médias en Pologne, ainsi que le nombre croissant de poursuites stratégiques contre la participation publique, dites SLAPP, à l'encontre de journalistes, de militants, d'universitaires et de membres de l'opposition, constituent une violation flagrante des principes démocratiques les plus fondamentaux et des normes de protection de la liberté d'expression.

* **Droits LGBTQ** **+**

Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de reconnaissance et de protection appropriées des droits de la personne et des libertés des personnes appartenant à la communauté LGBTQ+. L'homophobie soutenue par l'État, y compris les « zones sans LGBTQ », les discours homophobes, la violence et les autres formes de répression à l'encontre des militants LGBTQ+, qu'ils soient le fait d'agents de l'État ou de personnes privées, doivent être condamnés, prévenus et sanctionnés de manière adéquate.

Nous pensons que cette situation exige une réponse commune et sans ambiguïté de la part des institutions de l'UE, du Conseil de l'Europe, de leurs États membres, des organes des Nations unies chargés des droits de la personne ainsi que de tous les autres organes et organisations impliqués dans la protection des droits de la personne et des libertés.

Toutes les procédures juridiques et politiques pertinentes visant à ralentir le déclin de l'État de droit et de la protection des droits de la personne en Pologne doivent être mises en œuvre. Nous demandons à la Commission de l'UE d'utiliser tous les mécanismes de contrôle disponibles pour assurer la mise en œuvre complète et uniforme par la Pologne des normes contraignantes existantes, et nous exhortons les États membres à soutenir la Commission de l'UE dans ses efforts.

Les violations des droits de la personne causées par le comportement des autorités polonaises doivent être dûment prises en compte par les organes compétents en matière de droits de la personne aux niveaux international et régional. En outre, dans la mesure du possible, les victimes doivent bénéficier d'une assistance juridique et du soutien des ONG de défense des droits de la personne.

L'AHRI restera vigilante quant à l'évolution de la situation en Pologne et exprime sa solidarité avec tous ceux et celles qui sont persécutés et harcelés pour leur position ferme en faveur de la démocratie, de l'état de droit et des droits de la personne en Pologne.

Maastricht, Pays-Bas

27 août 2021